



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

DOCUMENT DE TRAVAIL SEANCE du 20 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Violaine KANMACHER, Sylvie FOURNIÉ, Stéphanie PROST, Lorène LAX-COMERRO.

MM : Frédéric GONZALEZ, Romain TEILLON, Serge BORDEL, Joël GARÇON, Frédéric JOIRON, Thierry MERLE.

Membres du Conseil Municipal excusés : Mme Karine RHONE et MM. François ALMODOVAR, Eric VIENOT DE VAUBLANC

Membres du Conseil Municipal absents : Mme Bochra KINGET.

Mme JUGE Gaëlle a été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 19H10

Relecture du CR du CM en date du 16 Mai 2023.

Présents :

1. Fred G
2. Joël
3. Myriam
4. Sylvie
5. Angélique
6. Lorène
7. Violaine
8. Fred J
9. Stéphanie
10. Thierry
11. Serge
12. Romain

Public : M. PERRAUDIN

Absents et / ou excusés :

1. Bochra
2. Eric
3. François
4. Karine

Arrivée à 19H19 : Romain TEILLON avant le vote.

Approbation à l'unanimité à 19H23.

OBJET : Tarification repas restaurant scolaire – 1er septembre 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas au restaurant scolaire, à compter du 1er septembre 2023, la dernière délibération datant de 2021.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs votés en 2021, sachant que depuis, le tarif d'achat du repas a augmenté une première fois en septembre 2022 de 1.64% et augmentera de nouveau en septembre 2023 de 8%.

Il présente à l'assemblée la grille tarifaire suivante :

	2021	Proposition 2023
Prix du repas	3,60 €	3.85€
Prix du repas 3ème enfant et +	3,00 €	3.00€
Prix du repas adulte	4,80 €	4.80€
Participation temps de garde (PAI)	2,00 €	2.00€

Mme FOURNIE / Mme BLAEVOET / Mme SIMON seraient favorables pour 3.90€

Certains souhaiteraient voir le prix du repas adulte augmenté à 5€.

M. le Maire explique que nous avons vraiment très peu de repas adultes.

M. BORDEL propose l'instauration du quotient familial qui pourrait être plus juste.

Mme KANMACHER souligne que l'accès à la cantine est conditionné au travail des 2 parents donc pas compatible.

M. le Maire souligne que cette adaptation nécessiterait une lourde refonte du règlement, de la gestion et des locaux adaptés.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la manière suivante :

	Proposition 2023
Prix du repas	3.85€
Prix du repas 3ème enfant et +	3.00€
Prix du repas adulte	4.80€
Participation temps de garde (PAI)	2.00€

OBJET : Marché de travaux construction d'un garage communal et abris – avenants lots n°1 et 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°45-2022 du 13 décembre 2022 portant attribution des lots du marché de travaux pour la construction du nouveau garage municipal.

Suite à l'étude de sols réalisée à posteriori, il y a lieu de modifier des éléments sur le sur le raccordement au réseau d'eaux usées impactant le lot n°1 et sur le dallage impactant le lot n°2. Le montant des avenants respectifs étant supérieurs à 5% des marchés initiaux, il y a lieu de délibérer.

Lot n°1 : Terrassement VRD attribué à FAF TP

Travaux supplémentaires :

- *Fourniture et pose d'une pompe de relevage et canalisation EU*

Montant du marché initial : **107 529.80€ HT**

Montant de l'avenant : **8 656.12€ HT => + 9.6%**

Montant du marché modifié : **116 185.92€ HT**

Lot n°2 : Gros œuvre maçonnerie attribué à GENIE CIVIL DU SUD-EST

Travaux supplémentaires :

- *Exécution d'un dallage autoporté*

Montant du marché initial : **150 000.00€ HT**

Montant de l'avenant : **12 000.00€ HT => + 8%**

Montant du marché modifié : **162 000.00€ HT**

Mme LAX-COMERRO demande s'il y a eu des études de sols.

M. le Maire explique qu'il y a eu une erreur de la part du maître d'œuvre.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DÉCIDE de signer les avenants au marché de travaux concernant les lots n°1 et 2 pour la construction du nouveau garage municipal,

DIT que pour les lots n°1 et 2 pour la construction du nouveau garage municipal, les nouveaux montants des marchés sont les suivants :

Lot n°1 : Terrassement VRD attribué à FAF TP : **116 185.92€ HT**

Lot n°2 : Gros œuvre maçonnerie attribué à GENIE CIVIL DU SUD-EST : **162 000.00€ HT**

OBJET : Marché de travaux réhabilitation ancienne école du Rolland – avenants lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°39-2022 du 8 novembre 2022 portant attribution des lots du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école du Rolland – mairie provisoire.

Les modifications apportées au cours de l'avancement des travaux ont engendrées des évolutions tarifaires. Le montant de certains avenants étant supérieurs à 5% des marchés initiaux, il y a lieu de délibérer.

Lot n°1 : Maçonnerie VRD attribué au groupement BERTRAND TP

Travaux supplémentaires :

- *Renforcement de l'escalier principal*
- *Aménagement cour*
- *Travaux pour la petite baie des sanitaires de l'étage*

Montant du marché initial : **131 024.93€ HT**

Montant de l'avenant : **10 437.00€ HT => + 7.96%**

Montant du marché modifié : **141 461.93€ HT**

Lot n°3 : Menuiseries extérieures métalliques attribué à BORELLO ISOCLAIR

Travaux supprimés :

- *Volets roulants*

Montant du marché initial : **90 084.42€ HT**

Montant de l'avenant : - **1 729.76€ HT => - 1.92%**

Montant du marché modifié : **88 354.66€ HT**

Lot n°4 : Menuiseries intérieures attribué à SARL MCC

Travaux complémentaires :

- *Porte coulissante à peindre*

Travaux supprimés :

- *Tablettes bois*

Montant du marché initial : **22 174.20€ HT**

Montant de l'avenant : - **784.84€ HT => - 3.53%**

Montant du marché modifié : **21 389.36€ HT**

Lot n°5 : Plâtrerie peinture attribué à PPRI LA BELMONTAISE

Travaux supplémentaires :

- *M2 supplémentaires pour le flocage et faux plafonds / isolation*

Montant du marché initial : **38 876.99€ HT**

Montant de l'avenant : **3 661.00€ HT => + 9.41%**

Montant du marché modifié : **42 537.99€ HT**

Lot n°6 : Carrelage faïences attribué à SAS SIAUX

Travaux complémentaires :

- *Réalisation d'une chape fibrée permettant de reprendre les différences de niveau importantes avec les pièces du RDC*

Montant du marché initial : **10 316.98€ HT**

Montant de l'avenant : **3 880.14€ HT => + 37.60%**

Montant du marché modifié : **14 197.12€ HT**

Lot n°7 : Ferronnerie attribué à GUTTIN serrurerie chaudronnerie

Travaux supprimés :

- *Gardes corps métalliques*

Montant du marché initial : **15 249.30€ HT**

Montant de l'avenant : - **1929.30€ HT** => - **12.63%**

Montant du marché modifié : **13 320.00€ HT**

Lot n°8 : Electricité attribué à GAILLARD électricité

Travaux complémentaires :

- *Eclairage sécurité, alarme incendie et alarme intrusion*

Montant du marché initial : **23 652.00€ HT**

Montant de l'avenant : **3 994.13€ HT** => + **15.17%**

Montant du marché modifié : **27 646.13€ HT**

M. GARÇON est en colère car il était convaincu de l'obligation des blocs sécurité et il l'avait signalé à l'architecte ...

M. JOIRON demande si les plans d'évacuation sont fournis car c'est obligatoire également.

L'ensemble des membres du CM sont surpris des nombreux oublis sur les prévisions des travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DÉCIDE de signer les avenants au marché de travaux concernant les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 pour la réhabilitation de l'ancienne école du Rolland,

DIT que pour les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 pour la réhabilitation de l'ancienne école du Rolland, les nouveaux montants des marchés sont les suivants :

Lot n°1 : Maçonnerie VRD attribué au groupement BERTRAND TP : **141 461.93€ HT**

Lot n°3 : Menuiseries extérieures métalliques attribué à BORELLO ISOCLAIR : **88 354.66€ HT**

Lot n°4 : Menuiseries intérieures attribué à SARL MCC : **21 389.36€ HT**

Lot n°5 : Plâtrerie Peinture attribué à PPRI LA BELMONTAISE : **42 537.99€ HT**

Lot n°6 : Carrelage faïences attribué à SAS SIAUX : **14 197.12€ HT**

Lot n°7 : Ferronnerie attribué à GUTTIN serrurerie chaudronnerie : **13 320.00€ HT**

Lot n°8 : Electricité attribué à GAILLARD électricité : **27 646.13€ HT**

OBJET : Convention d'aide à la réouverture de la boulangerie - Rue du Bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'il s'agit d'assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défailante ou insuffisante, la commune peut accorder des aides, à condition de conclure avec le bénéficiaire de l'aide une convention fixant les obligations de ce dernier (CGT, art. L. 2251-3).

Après avoir rencontré des éventuels repreneurs pour la boulangerie et pris connaissance de leur projet pour la réouverture du commerce, le maire propose d'accorder aux futurs propriétaires une aide économique pour la reprise d'une activité répondant aux besoins du territoire et de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2251-3 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 et son article 11 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu le projet et le plan prévisionnel présentés par M. Nicolas SANTAILLER et Mme Vanessa MEYER,

Considérant que l'initiative privée est défailante ou insuffisante ce qui justifie une intervention sous forme d'aide accordée par la commune,

Considérant que l'activité commerciale concernée est éligible au sens de l'article 2251-3 du CGCT à une aide financière,

Considérant que le centre village de la commune constitue une agglomération de configuration rurale, éloignée de la zone commerciale de Montalieu-Vercieu ou Briord,

Considérant que la commune se situe en milieu rural comme l'atteste notamment la perception par la commune de la dotation de solidarité rurale (DSR),

Considérant que l'activité est nécessaire à la satisfaction des besoins de la population,

Mme BLAEVOET et M. BORDEL sont sceptiques sur le label BIO uniquement. Ils ont peur de l'application de prix exorbitants.

Les potentiels acquéreurs achèteraient les murs et le fond.

M. TEILLON souhaiterait avoir une date prévisionnelle de réouverture.

M. le Maire précise que pour le moment il n'est pas possible de donner une date.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DÉCIDE d'accorder une aide exceptionnelle à M. SANTAILLER et Mme MEYER, soit une aide de 10 000€ pour la réalisation des travaux de mise aux normes et d'aménagement du commerce.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir une convention avec les bénéficiaires. La convention fixera les obligations des bénéficiaires et précisera les modalités de versement de l'aide.

DIT que la convention et l'aide qui en découle sont liées à l'aboutissement du projet de M. Nicolas SANTAILLER et Mme MEYER.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dispositif.

OBJET : Nouvelle élection des membres élus du C.C.A.S – Annule et Remplace la délibération N° 21-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission du Conseil Municipal de M. TALLON Cédric en date du 5 Décembre 2022.

Vu l'article R 123-9 du Code de l'action Sociale et des familles : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section

Vu la délibération N°34-2020 en date du 28 Juillet 2020 « Détermination du nombre de membres du C.C.A.S. et désignation des membres élus ».

Vu la délibération N°05-2023 en date du 21 Février 2023 « Désignation d'un membre élu CCAS suite à démission ».

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de tous les membres élus au Conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé l'effectif des membres élus au Conseil d'administration du CCAS à 6 membres - Délibération N°34-2020 du 28/07/2020.

M. le Maire précise également qu'il est le président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur cette liste.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin de liste.

Liste des candidats :

- Mme Myriam BLAEVOET
- Mme Sylvie FOURNIÉ,
- Mme Bochra KINGET
- M. Romain TEILLON
- Mme Lorène LAX COMERRO
- Mme Karine RHONE
- M. François ALMODOVAR

Les sièges sont attribués aux candidats par ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente et qu'elle comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, cela permettra de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal a désigné :

1. Mme Myriam BLAEVOET
2. Mme Sylvie FOURNIÉ,
3. Mme Bochra KINGET
4. M. Romain TEILLON
5. Mme Lorène LAX COMERRO
6. Mme Karine RHONE
7. M. François ALMODOVAR

Pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de BOUVESSE-QUIRIEU.

OBJET : Extension et réhabilitation de la bibliothèque : présentation du nouveau plan de financement

Présentation d'un POWERPOINT par Mme KANMACHER et M. le Maire.

Annexe 1

Le Maire propose à l'assemblée de débattre sur le projet,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Aujourd'hui, il était important de faire un point de la situation... dans un souci de transparence.

Volonté d'avoir un avis des membres du CM sur les modalités de poursuite du projet.

M. le Maire souligne que la réunion du 05/07 est vraiment à l'initiative de la Sous-Préfète.

Ce projet a toute son utilité pour notre commune et notre territoire.

M. BORDEL rappelle que les subventions sont toujours de l'argent public.

C'est à nous tous de porter ce projet et montrer aux gens que ce nouveau lieu d'accueil est indispensable.

M. le Maire rappelle que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

OBJET : Création d'un poste - Recrutement agent contractuel sur un emploi permanent - Temps non complet – 9.45 / 35 heures hebdomadaires annualisées (soit 12 heures par semaine scolaire) Loi N°84-53 modifiée – art 3-3.4° – RESTAURANT SCOLAIRE – ENTRETIEN – ANIMATION et PERISCOLAIRE –

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3.4° ;

Vu le budget communal de Bouvesse-Quirieu ;

CONSIDERANT qu'après analyse des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer 1 poste permanent à temps non complet – 9.45 / 35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Septembre 2023 - Contrat de droit public à durée déterminée pris en application de de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour tous les emplois à temps non complet des collectivités territoriales et établissements, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30.

Cet agent sera notamment chargé d'assurer (liste non exhaustive) :

- le bon déroulement du service de restauration scolaire
- la surveillance des enfants pendant les temps périscolaires
- le respect des protocoles sanitaires
- l'entretien des bâtiments
- l'organisation et l'encadrement d'animations à destination des enfants

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
 - 0 voix contre,
 - 0 abstention,
- **DECIDE** la création d'un poste permanent à temps non complet – 9.45 / 35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Septembre 2023 - Contrat de droit public à durée

déterminée pris en application de de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour tous les emplois à temps non complet des collectivités territoriales et établissements, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint technique territorial.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Ces agents assureront les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet à hauteur de 9.45/35 heures hebdomadaires annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base des indices instaurés par les textes en vigueur,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations et à signer tout document se rapportant à celles-ci.
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-3.4° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

OBJET : Vote des subventions 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant inscrit à l'article 6574 (subventions) du budget général 2023 : de 50 000 € (cinquante mille euros).

L'attribution de subventions aux associations et organismes extérieurs à la commune se fait uniquement sur demande et lorsque des administrés de la commune en sont bénéficiaires.

Il propose de ventiler cette somme entre différentes associations et organismes selon le tableau suivant :

Associations sportives	
AMICALE DES BOULES D'ENIEU	400 €
ASSOCIATION « MOTO VERTE »	300 €
ASSOCIATION RACING CLUB DE BOUVESSE (EX FC VALLEE BLEUE)	2 400 €
ASSOCIATION DE BADMINTON DE BOUVESSE	150 €
ASSOCIATION DE CHASSE DE BOUVESSE (A.C.C.A.)	150 €
ASSOCIATION DE KARATE DE BOUVESSE	800 €
BASKET DES CARRIERS ET DU PAYS DE LA PIERRE (BC2P)	2 100 €
GYM-CLUB de MONTALIEU	300 €
CYCLO-TOURISME de MONTALIEU	300 €
SHINE SQUAD	200 €
Amicales et associations à vocation culturelle ou sociale	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	2 800 €
ASSOCIATION « LIRE AU PAYS DES COULEURS »	50 €
ASSOCIATION LOCALE DES DONNEURS DE SANG	200 €
CLUB DU 3ème AGE « L'AGE D'OR » DE BOUVESSE	150 €
FEDERATION RHONE ALPES DE PROTECTION DE LA NATURE (FRAPNA)	150 €
CROIX-ROUGE DE BOURGOIN	150 €

SECOURS CATHOLIQUE	300 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR – MORESTEL	800 €
ESCPP Montalieu	15 000 €
ASSOCIATION ISA	700 €
ASSOCIATION IMAGINE QUIRIEU	1 200 €
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES DE MONTALIEU VERCIEU	100 €
L'ÉCHO DU NANT – enseignement musical	200 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
AU FIL D'ARGENT – EPHAD Crémieu	50 €
ADMR MONTALIEU	500 €
FOYER LAIC ET SPORTIF	200 €
MARPA Serrières de Briord	1 500 €
ASSOCIATION JEUNES VOLONTAIRES DE BOUVESSE (AJVB)	300 €
EH OUIE	200 €
SOLEIL DE CLOWNS	300 €
Secteur scolaire, formation et parascolaire	
DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)	50 €
ASSOCIATION « LES MARRE-MOTS » - BOUVESSE-QUIRIEU	500 €
LYCEE SAINT SORLIN -2	100 €
MFR BALAN -2-	100 €
EFMA Espace formation des métiers et de l'artisanat -2-	100 €
MFR Saint André le Gaz -1-	50 €
CECOF DE L'AIN -4-	200 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DE BRIORD	200 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE BRIORD	200 €

SOLDE + SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES à venir	50 000 €
---	----------

Mme KANMACHER propose de rajouter une colonne ou une annexe des autres aides apportées aux associations (salles mises à disposition / local...).

Un listing pourrait être réalisé mais attention aux omissions ou imprécisions

M. le Maire propose de demander aux associations leurs bilans annuels pour l'année prochaine.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 12 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

APPROUVE le versement de ces subventions

DEMANDE à ce que ces sommes soient prélevées sur le compte 6574 du budget communal 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Rencontre avec le Département** : problématique du moustique Tigre
Présentation par M PAPADOPOULO de l'évolution de cette espèce invasive.

Les mesures mises en place par le Département
Les demandes des communes impactées.
Signalement sur internet.

- 2) **Projet de recrutement d'un agent technique** pour venir compléter l'équipe.
Un profil avec un agent polyvalent serait un plus.
La charge de travail est très importante au printemps et en été, moins sur la période hivernale.
Cependant les recrutements sur contrat pendant l'été ne nous donnent pas toujours satisfaction.
Recrutement sur Fin 2023 / Début 2024.
- 3) **Courrier au Département** pour la sécurité de la RD 140
Lecture du courrier transmis à M le Président du Département.
- 4) **Courrier de la Région AURA**
Nous informant officiellement de l'attribution d'une aide de 100 000€ pour la rénovation de l'ancienne école.
- 5) **Demande de RV avec la société NW**
Cette société souhaite implanter un stockage d'électricité (et éventuellement une station de recharge véhicules) sur une parcelle agricole située « Route du Bayard ».
Plusieurs propriétaires ont été contactés.
L'implantation sur cette parcelle est-elle judicieuse...
Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal.
CM est unanime pour un avis défavorable.
M. GARÇON explique que cela récupère les « mauvais courants » du réseau puis redistribuer en « bon courant » ultérieurement. Le problème c'est l'emplacement choisi.
- 6) **INVITATION DIVERSES**
AG du RC Bouvesse, le vendredi 23 juin à 19h au stade
AG du BC2P, le vendredi 23 juin à 19h à la salle CORAIL
Repas des agents le 07/07 impossible à la salle AZUR car réservation pour mariage –
Attention intervention de Pauline DE CHALENDAR le 10/07
SYCLUM : distribution bacs jaunes semaine 46 – Gratuitement – Infos et communication à la population.
Spectacle CM1 / CM2 le 26/06 à 18H – Salle de motricité.

Paroles aux commissions

M. Thierry MERLE

Les WC publics sont opérationnels

Carrelage en cours de réalisation « Mairie Provisoire »

Toit de l'église – 15 jours de travaux (le clocher sera réaliser plus tard)

M. Romain TEILLON

Banc « Place d'Enieu » a été sorti car cassé et déposé à la fontaine (à faire évacuer)

Remerciements de l'intervention de la SATMA

Démarchage pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles.

Les RDV avec les agriculteurs avancent mais la démarche est très compliquée.

Mme Violaine KANMACHER

L'entreprise qui gère le site web, nous demande une somme de 400€ HT pour nous transmettre nos identifiants. Cette démarche semble abusive.

Myriam et Sylvie

54 élèves en maternelle pour 2023/2024

123 en élémentaire pour 2023 / 2024

« Cycle piscine » changement d'organisation pour l'année prochaine : 2 cours par semaine pendant 5 semaines. (Stéphanie souligne de nombreux problèmes de verrues plantaires)

Présentation des cadeaux pour la cérémonie des CP et CM2

Projet MAM à l'arrêt : il faudra prochainement statuer sur la suite.

CME dernière réunion et cérémonie le 28/06 pour remise de leurs livres

Les activités d'été sont bien remplies

Voyages des aînés : 15 personnes en trop et pour le moment pas de bus supplémentaire.

Fin de la séance à 22H10